

## PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE PORTANT LA MENTION ÉTUDIANT

- Tout étudiant étranger (hors CEE, EEE et Suisse) désirant poursuivre ses études à la Réunion doit obligatoirement être muni d'un passeport revêtu d'un visa long séjour (visa D) délivré par l'Ambassade ou le Consulat de France de son pays d'origine.
- Après son inscription à la DASE (division des affaires scolaires et de l'enseignement) de l'Université, il devra s'adresser à la Préfecture pour établir sa carte de séjour : une permanence se tient chaque année entre début septembre et la mi-octobre à la Direction des Relations à l'Université de St Denis afin de faciliter les démarches.
- Pour constituer le dossier de demande de carte de séjour, chaque étudiant devra présenter les originaux et fournir une photocopie des documents suivants (**voir annexe 1**). Pour le renouvellement de la carte de séjour, il faudra présenter l'attestation d'assiduité aux cours et le relevé de notes de l'année écoulée en plus des pièces présentées l'année précédente (**voir annexe 2**).
- Un récépissé de demande de carte de séjour sera remis après chaque dépôt de dossier. Il est valable 3 mois dans l'attente de la fabrication du titre. Les étudiants désirant se rendre dans leur pays sous couvert du récépissé de 1ère demande devront solliciter un visa retour.
- Toute 1ère demande de titre de séjour sera accompagnée d'une demande de contrôle médical soumise à l'ANAEM (agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations) remis à l'accueil.
- Chaque étudiant sera convoqué pour une visite médicale et un certificat médical destiné à la Préfecture leur sera remis. Il devra s'acquitter d'un timbre OMI (Office des Migrations Internationales) de 55 € pour la remise du 1er titre de séjour (sauf pour les boursiers du Gouvernement Français).
- Depuis le 1er juillet 2007, un étudiant qui souhaite travailler peut se faire embaucher sur simple présentation de sa carte de séjour ou du récépissé de demande de renouvellement sans avoir à justifier de l'autorisation provisoire de travail qu'il devait solliciter préalablement auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).
- Il a la possibilité de travailler jusqu'à 60% (au lieu de 50) de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures par an après déclaration de son employeur auprès de la Préfecture (**voir annexe 3**) 2 jours ouvrables avant l'embauche.

L'étudiant qui travaille n'aura pas besoin d'affiliation, si et seulement si, il travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 heures par mois ou plus de 120 heures par trimestre.

➤ Il existe également la possibilité pour l'étudiant de se voir délivrer de « plein droit » la carte de séjour portant la mention « Etudiant ». Cela se traduit par des aménagements de procédure pour limiter les déplacements des étudiants et le délai de délivrance du 1<sup>er</sup> titre. Dans ce cas, l'exigence de ressources et l'inscription dans un établissement sont désormais vérifiées par le consulat uniquement. Les autorités consulaires françaises délivrent un visa spécifique faisant mention de l'article L313-7 du CESEDA accompagné d'une attestation précisant la catégorie à laquelle appartient l'étudiant (1°, 2°, 3°, 4° ou 5° du II de l'article L313-7). L'étudiant muni de ce visa sera informé en amont par le consulat des justificatifs à présenter lors du dépôt de sa demande de carte de séjour et se verra délivrer un récépissé. La visite médicale intervient environ 1 mois après ce dépôt. La remise du titre s'effectue à l'issue de cette visite. Lors du renouvellement, l'ensemble des justificatifs seront demandés dans les conditions de droit commun.

**1<sup>ère</sup> DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR  
« ETUDIANT »**

**LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

**JUSTIFICATIFS D'IDENTITE**

- ✓ PASSEPORT en cours de validité

Copie des pages relatives à : *Identité, Validité, Visa, Passage aux frontières*

**ET**

- ✓ EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE LÉGALISÉ

**JUSTIFICATIFS DE DOMICILE**

- ✓ Pour les étudiants disposant d'un domicile personnel :

Présentation d'un bail de location ou quittance de loyer, d'électricité, d'eau ou autre document.

- ✓ Pour les étudiants hébergés par un particulier :

Certificat d'hébergement sur papier libre, dûment daté et signé par l'hébergeant

Justificatif de domicile de l'hébergeant (facture EDF, Eau...)

Pièce d'identité de l'hébergeant

- ✓ Pour les étudiants hébergés en foyer :

Présentation d'une attestation du directeur du foyer.

**JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES**

- ✓ ATTESTATION BANCAIRE de virement permanent (minimum de 427 Euros mensuels)

**OU**

- ✓ ATTESTATION DE BOURSE

**OU**

- ✓ ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR UN PARTICULIER

Pièce d'identité + justificatifs de ressources de la personne prenant en charge l'étudiant (3 dernières fiches de paye + avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année précédente). La personne qui prend l'étudiant en charge devra justifier de ressources suffisantes, variables en fonction du nombre de personnes dont il doit assurer la charge (famille + enfant).

**ATTESTATION D'INSCRIPTION pour l'année scolaire en cours**

**DEMANDE DE CONTROLE MEDICAL (imprimé remis à l'accueil)**

4 Photos d'identité de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm, récentes et identiques.  
(Certificat médical pour les porter de lunettes à verres teintés)

1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur

**DEMANDE DE RENOUELEMENT  
DE TITRE DE SEJOUR  
« ETUDIANT »**

**LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

**JUSTIFICATIFS D'IDENTITE**

- ✓ PASSEPORT en cours de validité

Copie des pages relatives à : *Identité, Validité, Visa, Passage aux frontières*

**JUSTIFICATIFS DE DOMICILE**

- ✓ Pour les étudiants disposant d'un domicile personnel :

Présentation d'un bail de location ou quittance de loyer, d'électricité, d'eau ou autre document.

- ✓ Pour les étudiants hébergés par un particulier :

Certificat d'hébergement sur papier libre, dûment daté et signé par l'hébergeant

Justificatif de domicile de l'hébergeant (facture EDF, Eau...)

Pièce d'identité de l'hébergeant

- ✓ Pour les étudiants hébergés en foyer :

Présentation d'une attestation du directeur du foyer.

**JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES**

- ✓ ATTESTATION BANCAIRE de virement permanent (minimum de 427 Euros mensuels)

**OU**

- ✓ ATTESTATION DE BOURSE

**OU**

- ✓ ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR UN PARTICULIER

Pièce d'identité + justificatifs de ressources de la personne prenant en charge l'étudiant (3 dernières fiches de paye + avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année précédente). La personne qui prend l'étudiant en charge devra justifier de ressources suffisantes, variables en fonction du nombre de personnes dont il doit assurer la charge (famille + enfant).

**JUSTIFICATIFS DE SCOLARITE**

- ✓ Attestation d'assiduité
- ✓ Relevé de notes de l'année précédente
- ✓ Attestation d'inscription de l'année scolaire en cours

4 Photos d'identité de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm, récentes et identiques.  
(Certificat médical pour les porter de lunettes à verres teintés)

1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur

## EXERCICE D'UNE ACTIVITE SALARIEE PAR LES ETUDIANTS ETRANGERS

L'employeur qui souhaite embaucher un étudiant étranger doit faire une déclaration préalable auprès de la préfecture. Cette déclaration est effectuée soit par courrier électronique, soit par lettre recommandée avec accusé de réception avec copie recto verso de la carte de séjour temporaire de l'étudiant.

La déclaration comprend les indications suivantes :

- ✓ Dénomination sociale ou nom et prénom de l'employeur
- ✓ Adresse de l'employeur
- ✓ Numéro du système d'identification du répertoire de l'entreprise ou de leurs établissements ou à défaut numéro sous lequel les cotisations de sécurité sociale sont versées
- ✓ Nom de famille, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du salarié
- ✓ Date prévue d'embauche
- ✓ Nature, durée du contrat et nombre d'heures de travail annuel
- ✓ Numéro du titre de séjour temporaire de l'étranger